Affaires indiennes et du Nord Canada

Indian and Northern Affairs Canada

L'élaboration des variables spéciales relatives aux Indiens inscrits à partir des données du recensement de 1981

E78.C2
K5414
c.1

Canada

L'ÉLABORATION DES VARIABLES SPÉCIALES RELATIVES AUX INDIENS INSCRITS À PARTIR DES DONNÉES DU RECENSEMENT DE 1981

préparé par

Sheila Klein
Section de la recherche
socio-démographique
Direction de la recherche
Affaires indiennes et du Nord Canada

Wendy Wright
Section du service-clients
Division des opérations du
recensement
Statistique Canada

Janvier 1985

LIBRARY
DEPT. OF INDIAN AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT
APR 9 1985
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADA
BIBLIOTHÈQUE

©Publié avec l'autorisation de
l'hon. David E. Crombie, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1984.

QS-3401-000-FF-A1

This publication is also available in
English under the title:

The Development of Customized Status
Indian Variables Using 1981 Census Data

RÉSUMÉ

Ce document méthodologique analyse la création, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), de trois variables spéciales qui permettront de produire, à partir du recensement de la population et du logement de 1981, un ensemble flexible de données sur les Indiens inscrits. Ces trois variables, dont deux ont trait à la population et une au lieu de résidence, ont été introduites par Statistique Canada dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981.

La première variable de population, intitulée STATUSPP et assortie de cinq valeurs (STATUT, STATUT-T.-N., STATUT-É.-U., AUTRES et SANS OBJET), a été créée afin d'identifier les personnes qu'AINC ne considérait pas comme faisant partie de sa population cible. La seconde variable de population, appelée REGIND, identifiait les personnes qu'AINC considérait comme faisant partie de sa population cible d'après la structure de la famille de recensement et d'autres critères précis. En conséquence, on a attribué à la population identifiée par AINC l'une des cinq valeurs de la variable REGIND : STATUT RECONNU, STATUT POTENTIEL, STATUT POSSIBLE, AUTRES et SANS OBJET. C'est la variable de population REGIND qui permet à AINC de produire, à partir des résultats du recensement de 1981, des données sur la population et les familles pour les Indiens inscrits. Les chiffres relatifs à la population indienne inscrite au Canada, établis à l'aide de la nouvelle variable REGIND, sont les suivants : STATUT RECONNU : 283,490, STATUT POTENTIEL : 25,280 et STATUT POSSIBLE : 11,385. Le nombre total d'Indiens inscrits au Canada est de 320,160.

On a créé la variable de résidence NEWRES parce que tous les établissements et terres de la Couronne répertoriés par AINC n'étaient pas identifiés spécifiquement comme tels dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981. Cela a permis à AINC de déterminer 66 subdivisions de recensement qui pouvaient contenir les terres de la Couronne et les établissements manquants. Ces nouvelles subdivisions de recensement ainsi que celles qui étaient déjà identifiées sont comprises dans la variable NEWRES qui a trois valeurs possibles : ONRES, ONSETT et OFF.

Les raisons pour lesquelles AINC a estimé qu'il était nécessaire d'élaborer ces variables ainsi que la méthodologie qui a servi à les créer sont exposées plus loin dans le présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Chapitre 1 : Introduction	9
Chapitre 2 : Méthodologie	11
Section 1 : Création de la variable STATUSPP	11
Section 2 : Création de la variable de résidence NEWRES	15
Section 3 : Création de la variable REGIND	16
Chapitre 3 : Conclusion	27
Annexe 1 : Critères de répartition des personnes appliqués au cours des procédures employées à la section 3	31
Annexe 2 : Révisions et additions faites aux subdivisions de recensement identifiées, à l'aide de la nouvelle variable NEWRES, comme étant des réserves, des terres de la Couronne et des établissements	51
Annexe 3 : Suggestions à l'intention des utilisateurs	55
Annexe 4 : Notes	59
Annexe 5 : Tableau de rapprochement	65
Références consultées	67

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 : Conditions liées à la création de la variable STATUSPP et destinées à identifier les personnes qui, au recensement de 1981, ont déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit" 12

Tableau 2 : Définition des valeurs de la nouvelle variable STATUSPP 13

Tableau 3 : Chiffres de population correspondant aux valeurs de la variable STATUSPP - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981 14

Tableau 4 : Définition des valeurs de la nouvelle variable NEWRES ... 17

Tableau 5 : Définition des valeurs de la nouvelle variable REGIND ... 19

Tableau 6 : Chiffres de population ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon les diverses valeurs de cette nouvelle variable - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981 20

Tableau 7 : Chiffres de population ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon les diverses valeurs de cette nouvelle variable, par situation des particuliers dans la famille de recensement - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981 21

Tableau 8 : Chiffres de population ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon le lieu de résidence - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981 25

Tableau 9 : Comparaison du nombre d'Indiens inscrits selon la définition du recensement de la population et du logement de 1981 et des chiffres de population ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND - Canada, provinces et territoires 29

Chapitre 1 : Introduction

En avril 1984, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a créé trois variables spéciales qui permettent la production, à partir de la base de données du recensement de la population et du logement de 1981, d'un ensemble flexible de données sur les Indiens inscrits. Étant donné qu'AINC utilise le recensement de 1981 comme principale source de données pour analyser la situation socio-économique des Indiens inscrits, il est nécessaire que la population indienne inscrite d'AINC soit identifiable dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981. Le présent document expose les raisons pour lesquelles AINC a estimé devoir créer ces variables ainsi que la méthodologie suivie à cet effet.

Les grands changements sociaux, économiques et constitutionnels que le Canada subira au cours des années 80 auront une incidence marquée sur la population autochtone. Il est donc essentiel que le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada dispose de données sur les Indiens inscrits pour être en mesure de remplir son mandat aussi efficacement que possible. Le recensement de la population et du logement de 1981, qui comportait une question sur l'origine ethnique, peut fournir à AINC d'importantes données repères concernant les autochtones du Canada non disponibles auprès d'autres sources. Ces données permettront à AINC de combler certaines lacunes sérieuses dans sa connaissance statistique des caractéristiques démographiques et socio-économiques actuelles des Indiens inscrits du Canada.

L'étude des données sur l'origine ethnique des autochtones a révélé que, par rapport aux besoins spécifiques d'AINC, les données de recensement posaient trois problèmes majeurs. Le premier venait du fait que l'expression "Indien inscrit" a pu être mal comprise par certains recensés; il s'ensuit qu'environ 7,000 personnes ont déclaré "Indien inscrit" comme origine ethnique alors qu'en raison de leur lieu de naissance, elles ne peuvent être considérées comme faisant partie de la population indienne inscrite, telle qu'AINC la définit.

L'autre problème tient à ce que la définition d'Indien inscrit adoptée par AINC reprend les termes de la Loi sur les Indiens de 1951 alors que celle qui est utilisée pour le recensement se rapporte essentiellement à l'origine ethnique. Les registres d'AINC répertorient donc toutes les personnes qui peuvent légalement prétendre au statut d'Indien inscrit et non uniquement celles qui, d'après leur origine ethnique, peuvent être considérées comme des Indiens inscrits. Au recensement de 1981, certaines femmes non autochtones (7,555 d'après les bandes sommaires sur les autochtones) mariées à des Indiens inscrits, et par conséquent ayant droit au statut d'Indienne inscrite, ont déclaré leur propre origine ethnique plutôt que leur statut légal.

Par ailleurs, des recensés se sont déclarés Indiens inscrits au recensement de 1981 alors qu'ils ne répondent pas à la définition d'Indien inscrit selon la Loi sur les Indiens de 1951. Cela s'est produit notamment dans la province de Terre-Neuve où l'on a dénombré 1,010 Indiens inscrits en 1981 alors que le registre des Indiens n'en répertoriait aucun dans cette

région (1). De même, des Indiennes inscrites mariées à des hommes ne pouvant prétendre au statut d'Indien inscrit se sont déclarées Indiennes inscrites (2).

Outre les problèmes en rapport avec la variable d'origine ethnique, on a relevé, au chapitre du lieu de résidence (dans les réserves et en dehors des réserves), les écarts entre les chiffres de population du recensement de 1981 et ceux d'AINC. Selon AINC, les chiffres relatifs à la population vivant dans les réserves doivent comprendre les personnes vivant dans les réserves, dans les établissements et sur les terres de la Couronne puisque les subventions et les services sociaux fournis visent l'ensemble de ces deux groupes. Les établissements indiens et les terres de la Couronne reconnus par AINC ne sont pas tous identifiés comme tels dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981.

Afin de permettre à AINC d'identifier la population indienne inscrite, on a révisé les définitions utilisées pour extraire les données sur le lieu de résidence et sur l'origine ethnique. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a défini trois nouvelles variables, deux relatives à la population et une se rapportant au lieu de résidence, que Statistique Canada a introduites dans sa base de données d'extraction 2B du recensement de 1981.

---

(1) Depuis juin 1984, le gouvernement du Canada reconnaît aux Mic Macs de Terre-Neuve le statut d'Indiens inscrits.

(2) Selon l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951, les femmes indiennes inscrites qui épousent des hommes qui n'ont pas droit au statut d'Indien inscrit perdent leur statut, tout comme leurs enfants.

Chapitre 2 : Méthodologie

Ce chapitre présente la méthodologie qu'a utilisée AINC pour définir trois variables spéciales - deux ayant trait à la population et une, au lieu de résidence - qui permettent la production, à partir des résultats du recensement de la population et du logement de 1981, d'un ensemble flexible de données sur les Indiens inscrits.

La section 1 expose la création de la première variable de population STATUSPP qui permet l'identification de particuliers qu'AINC ne considère pas comme faisant partie de sa population cible. La section 2 expose les étapes suivies pour déterminer les subdivisions de recensement devant être ajoutées dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981 à celles qui sont déjà répertoriées comme des réserves ou des établissements indiens. Ceci a permis de mettre au point la variable de résidence NEWRES. La section 3 décrit la création de la seconde variable de population REGIND qui permet à AINC de produire des données en 1981 sur les familles et la population indienne inscrite.

Section 1 : Création de la variable STATUSPP

La première variable a été créée pour attribuer des valeurs aux particuliers qui, au recensement de la population et du logement de 1981, avaient déclaré comme origine ethnique (3) "Indien inscrit".

Les conditions énoncées au tableau 1 ont servi à classer en catégories spécifiques les personnes répertoriées dans la base de données du recensement de la population et du logement de 1981 avec comme origine ethnique "Indien inscrit". À l'aide de ces conditions, une nouvelle variable a été introduite dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981. Les valeurs et définitions de cette nouvelle variable appelée STATUSPP apparaissent au tableau 2; les chiffres de population correspondant à chacune de ces valeurs sont présentés au tableau 3. Il convient de souligner que STATUT-T.-N. et STATUT-É.-U.(4) sont des valeurs distinctes de la variable en question et ne sont pas incluses dans la valeur principale STATUT.

La valeur STATUT-T.-N. a été créée parce que, alors qu'AINC ne reconnaissait aucun Indien inscrit à Terre-Neuve, les Mic Macs étaient en train de négocier leur "statut" avec les gouvernements provincial et fédéral. Il a donc été décidé de conserver ceux qui étaient nés et qui résidaient à Terre-Neuve dans l'ensemble des données sous la valeur STATUT-T.-N. tandis que les autres ont été incorporés à la valeur STATUT. On admet que toutes les personnes dans la valeur STATUT-T.-N. (855) ne sont pas nécessairement des Mic Macs.

---

(3) S'applique au groupe ethnique ou culturel auquel le recensé ou les ancêtres du recensé appartenaient à leur arrivée sur ce continent. Voir la note 1 à l'annexe 4.

(4) Voir la note 2 à l'annexe 4.

Tableau 1 : Conditions liées à la création de la variable STATUSPP et destinées à identifier les personnes qui, au recensement de 1981, ont déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit"

NUMÉRO DE LA CONDITION	CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION
1	Origine ethnique(1) : Indien inscrit et lieu de naissance(1) : à l'extérieur du Canada ou aux États-Unis et langue maternelle(1) : bengali, cingalais, hindi, malayalam, pendjabi, tamoul, télougou, ourdou, indo-pakistanais, n.c.a., n.d.a.
2	Origine ethnique : Indien inscrit et lieu de naissance : Terre-Neuve, lieu de résidence en 1981 : Terre-Neuve.
3	Origine ethnique : Indien inscrit et lieu de naissance : États-Unis, lieu de résidence en 1981 : en dehors des réserves.

(1) Voir les notes 1 et 3 à 5 à l'annexe 4.

Tableau 2 : Définition des valeurs de la nouvelle variable STATUSPP

VALEUR	DÉFINITION
STATUT	Les personnes ayant déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit" qui sont nées au Canada ou aux États-Unis et qui ne sont pas exclues en vertu des conditions 1, 2 ou 3.
STATUT-T.-N.	Les personnes nées à Terre-Neuve qui ont déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit" et qui satisfont à la condition 2.
STATUT-É.-U.	Les personnes nées aux États-Unis qui ont déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit" et qui satisfont à la condition 3.
AUTRES	Les personnes ayant déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit" qui sont nées à l'extérieur du Canada et des États-Unis et qui satisfont à la condition 1, plus le reste de la population canadienne (c.-à-d. toutes les autres origines ethniques).
SANS OBJET	Les personnes identifiées comme étant des pensionnaires d'institution (1), c'est-à-dire résidant dans une institution pour laquelle les données sur l'origine ethnique n'ont pas été recueillies. Pour des raisons d'ordre méthodologique, une valeur doit être attribuée à chaque membre de la population pour chaque variable.

(1) Un pensionnaire d'institution est un résident d'institution (logement collectif) autre qu'un membre du personnel et sa famille. Pour plus de détails, voir la note 6 à l'annexe 4.

Tableau 3 : Chiffres de population (1) correspondant aux valeurs de la variable STATUSPP - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981

RÉGION	STATUT	STATUT-T.-N.	STATUT-É.-U.	AUTRES
CANADA	286,010	855	1,850	23,794,785(2)
TERRE-NEUVE	125	855	20	562,750
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	395	-	5	120,820
NOUVELLE-ÉCOSSE	5,715	-	95	833,995
NOUVEAU-BRUNSWICK	4,120	-	85	685,165
QUÉBEC	33,715	-	115	6,335,235
ONTARIO	67,100	-	790	8,466,375
MANITOBA	39,615	-	20	974,065
SASKATCHEWAN	37,335	-	80	919,030
ALBERTA	35,370	-	180	2,178,105
COLOMBIE-BRITANNIQUE	53,075	-	430	2,660,115
YUKON	2,745	-	25	20,310
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	6,710	-	5	38,825

(1) Les chiffres de population indiqués dans ce tableau ont été produits à l'aide de la variable STATUSPP au NIVEAU DE LA POPULATION. Il convient de souligner qu'ils ne concordent pas avec les chiffres de population produits au NIVEAU DE LA FAMILLE ou au NIVEAU DU MÉNAGE. Voir à la note 7 de l'annexe 4 l'explication de cette divergence.

(2) Il convient de souligner que puisque les totaux sont arrondis indépendamment, ceux-ci ne sont pas nécessairement égaux à la somme de chaque inscription dans les lignes ou dans les colonnes. Pour d'autres explications, voir la note 12 de l'annexe 4.

Il a cependant été impossible de déterminer l'origine ethnique précise de cette population au-delà de celle d'"Indien inscrit". Par conséquent, on a décidé d'inclure dans la valeur STATUT-T.-N. toutes les personnes nées et résidant à Terre-Neuve qui avaient déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit".

Les 3,445 personnes qui se sont déclarées être des Indiens inscrits nés aux États-Unis ont été classées sous l'une des deux valeurs selon qu'elles résidaient dans des réserves ou en dehors des réserves. On ignore la proportion d'Indiens inscrits selon AINC qui sont nés aux États-Unis. Par conséquent, il est impossible de déterminer si toutes les 3,445 personnes devraient être incorporées à la valeur STATUT. Par contre, on a estimé que les personnes vivant dans des réserves devaient fort probablement faire partie de la population cible d'AINC. On a donc décidé d'inclure à la valeur STATUT uniquement les personnes qui résidaient dans des réserves indiennes (environ 50%) et d'attribuer les autres à la nouvelle valeur STATUT-É.-U. Ces deux valeurs ont été créées pour obtenir un ensemble flexible de données. Il est donc possible d'obtenir des totalisations spéciales pour ces valeurs aux niveaux de la population, de la famille et du ménage.

Section 2 : Création de la variable de résidence NEWRES

Tous les établissements et terres de la Couronne d'AINC ne sont pas identifiés comme tels dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981. Afin de créer une nouvelle variable de résidence, AINC a spécifié à quelles subdivisions de recensement (SDR) ces établissements pourraient appartenir. On a convenu qu'à l'opposé des établissements déjà identifiés par SDR, les établissements au sein de SDR nouvellement créées contiendraient probablement un nombre considérable de non-autochtones. Ceci s'explique principalement par le fait que la plupart des établissements nouvellement répertoriés à cette occasion couvrent des régions géographiques relativement étendues comprenant à la fois des établissements d'Indiens inscrits et des établissements d'autres origines ethniques. Afin de redéfinir la variable de résidence, AINC a consulté divers documents. Parallèlement, des consultations ont eu lieu auprès des spécialistes de la Division de la géographie de Statistique Canada et des Affaires indiennes et du Nord Canada.

La liste des établissements de chaque province tirée des publications AINC Répertoire des bandes, réserves et établissements indiens - Effectif et population, le 1er avril 1983 et Estimated Registered Indian Population by Settlement as of December 31, 1981 a été comparée à la liste établie par Statistique Canada Liste des réserves indiennes, des établissements indiens et des établissements situés en dehors des réserves, établie à partir des résultats du recensement de 1981 afin de distinguer les établissements indiens non identifiés comme tels. Une fois ces établissements repérés, on a déterminé la bande et le district ainsi que la région géographique correspondants à l'aide des aperçus provinciaux et Atlas of Indian Reserves and Settlements, Canada 1971. Après avoir localisé géographiquement ces établissements, on les a situés exactement sur les cartes des provinces et des territoires utilisées pour le recensement de 1981 afin d'obtenir les numéros particuliers des SDR dont ils faisaient partie.

Les numéros de ces SDR ont ensuite été retracés dans une totalisation spéciale intitulée Population selon l'origine ethnique (réserves indiennes) par subdivision de recensement (5) en vue d'obtenir le nom de la subdivision de recensement correspondante ainsi que son chiffre de population par origine ethnique. Le nombre d'Indiens inscrits dans chaque SDR a été comparé aux chiffres de population d'AINC pour les établissements en question. Lorsque l'établissement d'une bande particulière chevauchait deux SDR, on l'attribuait à la SDR dont le chiffre de population se rapprochait le plus du sien. S'il n'était pas certain que la population d'une SDR particulière pouvait être considérée comme vivant dans un établissement, cette SDR était exclue. En outre, après avoir attribué tous les établissements aux SDR, on a comparé le nombre d'Indiens inscrits dans chaque SDR, tiré des données du recensement par province, au chiffre de population de l'établissement correspondant, tiré des données par province d'AINC.

Une fois la liste préliminaire de SDR possibles établie, AINC a consulté la Division de la géographie de Statistique Canada puis, à l'aide des cartes plus détaillées du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il s'est assuré que les SDR choisies étaient appropriées. On a ensuite établi une liste finale regroupant les "nouvelles" SDR et les établissements préalablement répertoriés par Statistique Canada, pour l'ensemble des provinces et territoires (voir l'annexe 2). Une nouvelle variable de résidence contenant trois valeurs et appelée NEWRES a ensuite été créée. Les valeurs et définitions de cette variable sont présentées en détail au tableau 4. Ces trois valeurs sont destinées à donner plus de souplesse à l'ensemble de données, ainsi les valeurs ONRES et ONSETT peuvent être combinées ou séparées selon la nature de la recherche. Pour la plupart de ses études, AINC combinera les valeurs ONRES et ONSETT car il fournit des fonds et des services à la fois aux réserves et aux établissements.

Section 3 : Création de la variable REGIND

Une autre variable de population appelée REGIND a été créée à l'aide des chiffres de population obtenus à partir de la valeur STATUT de la variable STATUSPP. Cette variable a été créée pour deux raisons. Premièrement, comme il a été expliqué auparavant, la définition d'Indien inscrit adoptée par AINC est basée sur la Loi sur les Indiens plutôt que sur l'origine ethnique. D'après la Loi, des femmes non autochtones mariées à des Indiens inscrits possèdent légalement le statut d'Indienne inscrite même si leur origine ethnique est autre, par exemple, britannique, française. Par contre, des femmes indiennes inscrites dont le conjoint n'a pas droit au statut d'Indien inscrit perdent légalement leur statut, alors que leur origine ethnique demeure "Indien inscrit". En conséquence, il était nécessaire d'identifier la plupart des personnes dans la variable REGIND en fonction de la définition légale. Deuxièmement, en créant REGIND, on

---

(5) Données non publiées. Voir la note 8 à l'annexe 4.

Tableau 4 : Définition des valeurs de la nouvelle variable NEWRES

VALEUR	DÉFINITION
ONRES	Personnes dont le lieu de résidence en 1981 était une subdivision de recensement identifiée par AINC comme étant une réserve indienne.
ONSETT	Personnes dont le lieu de résidence en 1981 était une subdivision de recensement identifiée par AINC comme étant un établissement indien ou une terre de la Couronne.
OFF	Personnes dont le lieu de résidence en 1981 était une subdivision de recensement identifiée par AINC comme étant ni ONRES ni ONSETT.

visait à exclure les membres d'une famille de recensement nés au Canada ayant un lien avec des personnes classées dans la valeur AUTRES de la variable STATUSPP. À moins d'indications contraires, le terme STATUT désigne la valeur STATUT de la variable STATUSPP et NON l'origine ethnique "Indien inscrit" ou le statut légal selon les dispositions de la Loi sur les Indiens de 1951.

On a donc utilisé la structure de la famille de recensement(6) afin d'établir le lien entre les membres de la famille et les personnes qui étaient classées dans les valeurs STATUT ou AUTRES de la variable STATUSPP. La nouvelle variable REGIND, qui a été introduite dans la base de données d'extraction 2B du recensement de 1981, a cinq valeurs. La définition de chacune de ces valeurs est donnée en détail au tableau 5. Les trois plus importantes sont STATUT RECONNU, STATUT POTENTIEL et STATUT POSSIBLE. Les tableaux 6 et 7 présentent les chiffres de population correspondant à chacune de ces valeurs, tels qu'ils ont été établis après la création de la nouvelle variable REGIND.

C'est à l'analyse des tableaux préliminaires présentant les liens à l'intérieur des familles de recensement qu'est apparue la nécessité de créer ces trois valeurs de STATUT. AINC était conscient que les femmes indiennes inscrites mariées à des hommes n'ayant pas droit au statut d'Indien inscrit s'étaient déclarées comme Indiennes inscrites, mais il en ignorait le nombre. Les tableaux préliminaires indiquent qu'elles étaient 10,145 dont 1,215 vivaient dans des réserves et 8,930 en dehors des réserves. Il était évident que, même si ces femmes et leurs enfants ne faisaient pas partie de la population cible d'AINC, on ne pouvait les exclure complètement de l'ensemble de données. Lorsque l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951 aura été abrogé, elles deviendront, avec leurs enfants, membres de la population cible d'AINC. Dans cette perspective, AINC a décidé de créer une valeur appelée STATUT POTENTIEL sous laquelle seront classés ces femmes et leurs enfants qui résident en dehors des réserves.

À côté du cas de ces femmes, on a relevé environ 11,315 enfants qui ont une valeur n'équivalant pas à STATUT dans la variable STATUSPP mais dont l'un des parents ou les deux ont la valeur STATUT. AINC a résolu, étant donné que la majorité de ces enfants pourraient éventuellement faire partie de sa population, de créer une autre valeur appelée STATUT POSSIBLE.

À l'aide de la structure de la famille de recensement, la population tirée de la valeur STATUT de la variable STATUSPP a été répartie en 35 catégories. (Ces 35 catégories sont présentées en détail à l'annexe 1.) Chaque catégorie a été attribuée à l'une des cinq valeurs de la variable REGIND, selon certains critères. Ces critères ont été fixés de façon que toute la population d'une catégorie donnée soit attribuée systématiquement à une même valeur. Cette façon de faire s'imposait du fait que lorsqu'on utilise une source secondaire de données, en l'occurrence le recensement, il est impossible de mettre en évidence la population étudiée à partir des caractéristiques individuelles de ses membres et il faut donc la retracer à l'intérieur d'un groupe qui possède globalement les mêmes caractéristiques.

---

(6) La définition du concept de famille de recensement est présentée en détail à la note 9 de l'annexe 4.

Tableau 5 : Définition des valeurs de la nouvelle variable REGIND

VALEUR	DÉFINITION
STATUT RECONNU	Personnes identifiées par AINC comme faisant partie de sa population cible.
STATUT POTENTIEL	Personnes identifiées par AINC comme pouvant éventuellement faire partie de sa population cible advenant l'abrogation de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951.
STATUT POSSIBLE	Personnes identifiées par AINC comme étant susceptibles de faire partie de sa population cible.
AUTRES	Personnes identifiées par AINC comme ne faisant pas partie de sa population cible.
SANS OBJET	Personnes identifiées comme étant des pensionnaires d'institution (1), c'est-à-dire résidant dans une institution pour laquelle les données sur l'origine ethnique ne sont pas recueillies. Pour des raisons d'ordre méthodologique, une valeur doit être attribuée à chaque membre de la population pour chaque variable.

(1) Voir la note 6 de l'annexe 4.

Tableau 6 : Chiffres de population(1) ayant une valeur STATUT tels qu'indentifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon les diverses valeurs de cette nouvelle variable - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981

RÉGION	STATUT RECONNU	STATUT POTENTIEL	STATUT POSSIBLE	TOUS LES STATUTS
CANADA	283,490	25,280	11,385	320,160(2)
TERRE-NEUVE	80	75	20	170
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	370	50	45	460
NOUVELLE-ÉCOSSE	5,500	665	190	6,350
NOUVEAU-BRUNSWICK	4,035	420	170	4,625
QUÉBEC	33,560	2,980	1,450	37,985
ONTARIO	65,425	8,140	3,585	77,145
MANITOBA	39,980	2,060	1,265	43,305
SASKATCHEWAN	37,690	1,615	825	40,130
ALBERTA	35,380	3,035	1,500	39,915
COLOMBIE-BRITANNIQUE	51,660	5,800	2,200	59,655
YUKON	2,770	225	45	3,035
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	7,050	225	100	7,375

(1) Les chiffres de population indiqués dans ce tableau sont produits à l'aide de la variable REGIND au NIVEAU DE LA POPULATION. Il convient de souligner que les chiffres de population produits au NIVEAU DE LA FAMILLE (voir le tableau 7) ou au NIVEAU DU MÉNAGE ne concordent pas avec les chiffres ci-dessus. Voir à la note 7 de l'annexe 4 l'explication de cette divergence.

(2) Il convient de souligner que puisque les totaux sont arrondis indépendamment, ceux-ci ne sont pas nécessairement égaux à la somme de chaque inscription dans les lignes ou dans les colonnes. Pour d'autres explications, voir la note 12 de l'annexe 4.

Tableau 7 : Chiffres de population(1) ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon les diverses valeurs de cette nouvelle variable, par situation des particuliers dans la famille de recensement - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981

	TOTAL	MEMBRE D'UNE FAMILLE DE RECENSEMENT	NON-MEMBRE D'UNE FAMILLE DE RECENSEMENT
		CANADA	
STATUT RECONNU	279,985(2)	232,745	47,240
STATUT POTENTIEL	25,140	25,140	-
STATUT POSSIBLE	11,320	11,320	-
TOUS LES STATUTS	316,445	269,200	47,240
		TERRE-NEUVE	
STATUT RECONNU	80	60	15
STATUT POTENTIEL	70	75	-
STATUT POSSIBLE	15	20	-
TOUS LES STATUTS	170	155	15
		ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	
STATUT RECONNU	365	310	50
STATUT POTENTIEL	50	55	-
STATUT POSSIBLE	45	45	-
TOUS LES STATUTS	460	405	50
		NOUVELLE-ÉCOSSE	
STATUT RECONNU	5,435	4,580	850
STATUT POTENTIEL	660	660	-
STATUT POSSIBLE	185	190	-
TOUS LES STATUTS	6,275	5,425	850
		NOUVEAU-BRUNSWICK	
STATUT RECONNU	3,990	3,360	625
STATUT POTENTIEL	415	415	-
STATUT POSSIBLE	175	175	-
TOUS LES STATUTS	4,575	3,950	625

Voir renvois à la fin du tableau.

Tableau 7 : Chiffres de population(1) ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon les diverses valeurs de cette nouvelle variable, par situation des particuliers dans la famille de recensement - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981 - suite

	TOTAL	MEMBRE D'UNE FAMILLE DE RECENSEMENT	NON-MEMBRE D'UNE FAMILLE DE RECENSEMENT
		QUÉBEC	
STATUT RECONNU	33,305	27,610	5,695
STATUT POTENTIEL	2,970	2,965	-
STATUT POSSIBLE	1,440	1,440	-
TOUS LES STATUTS	37,705	32,015	5,695
		ONTARIO	
STATUT RECONNU	64,715	54,425	10,285
STATUT POTENTIEL	8,095	8,095	-
STATUT POSSIBLE	3,560	3,555	-
TOUS LES STATUTS	76,365	66,080	10,285
		MANITOBA	
STATUT RECONNU	39,560	33,470	6,095
STATUT POTENTIEL	2,050	2,050	-
STATUT POSSIBLE	1,255	1,260	-
TOUS LES STATUTS	42,865	36,780	6,090
		SASKATCHEWAN	
STATUT RECONNU	37,260	30,770	6,490
STATUT POTENTIEL	1,605	1,605	-
STATUT POSSIBLE	825	825	-
TOUS LES STATUTS	39,690	33,195	6,490
		ALBERTA	
STATUT RECONNU	35,000	28,900	6,095
STATUT POTENTIEL	3,025	3,020	-
STATUT POSSIBLE	1,490	1,490	-
TOUS LES STATUTS	39,510	33,415	6,100

Voir renvois à la fin du tableau.

Tableau 7 : Chiffres de population(1) ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon les diverses valeurs de cette nouvelle variable, par situation des particuliers dans la famille de recensement - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981 - fin

	TOTAL	MEMBRE D'UNE FAMILLE DE RECENSEMENT	NON-MEMBRE D'UNE FAMILLE DE RECENSEMENT
		COLOMBIE-BRITANNIQUE	
STATUT RECONNU	50,740	41,270	9,465
STATUT POTENTIEL	5,770	5,770	-
STATUT POSSIBLE	2,185	2,185	-
TOUS LES STATUTS	58,695	49,225	9,465
		YUKON	
STATUT RECONNU	2,690	2,175	515
STATUT POTENTIEL	220	220	-
STATUT POSSIBLE	45	45	-
TOUS LES STATUTS	2,950	2,440	515
		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
STATUT RECONNU	6,865	5,810	1,055
STATUT POTENTIEL	220	220	-
STATUT POSSIBLE	95	95	-
TOUS LES STATUTS	7,185	6,130	1,055

(1) Les chiffres de population indiqués dans ce tableau sont produits à l'aide de la variable REGIND au NIVEAU DE LA FAMILLE. Il convient de souligner que les chiffres de population produits au NIVEAU DE LA POPULATION (voir le tableau 6) ne concordent pas avec les chiffres ci-dessus. Voir à la note 7 de l'annexe 4, l'explication de cette divergence.

(2) Il convient de souligner que puisque les totaux sont arrondis indépendamment, ceux-ci ne sont pas nécessairement égaux à la somme de chaque inscription dans les lignes ou dans les colonnes. Pour d'autres explications, voir la note 12 de l'annexe 4.

Le lieu de résidence de la population (c'est-à-dire dans des réserves, sur des terres de la Couronne et dans des établissements ou en dehors des réserves) a joué un rôle très important lors de la répartition des catégories entre les cinq valeurs de la variable REGIND. On a supposé que les personnes qui résidaient dans des réserves, sur des terres de la Couronne et dans des établissements bénéficiaient toutes des avantages offerts par AINC, même si elles ne possédaient pas nécessairement le statut légal d'Indien inscrit ou si elles n'avaient pas déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit". On a supposé qu'elles faisaient partie de la population cible d'AINC et on les a donc, pour cette dernière raison, classées dans la valeur STATUT RECONNU. Dans le cas des personnes résidant en dehors des réserves, il n'a pas toujours été possible de prendre pour acquis qu'elles faisaient partie de la population cible d'AINC; c'est pourquoi elles ont été attribuées à d'autres valeurs.

Tableau 8 : Chiffres de population (1) ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND, selon le lieu de résidence - Canada, provinces et territoires, recensement de la population et du logement de 1981

RÉGION	POPULATION "STATUT" RÉSIDANT DANS DES RÉSERVES (2)	POPULATION "STATUT" RÉSIDANT EN DEHORS DES RÉSERVES	TOTAL DE LA POPULATION "STATUT"
CANADA	195,530	124,630	320,160(3)
TERRE-NEUVE	-	170	170
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	270	190	460
NOUVELLE-ÉCOSSE	4,295	2,055	6,350
NOUVEAU-BRUNSWICK	3,435	1,185	4,625
QUÉBEC	26,935	11,050	37,990
ONTARIO	42,640	34,505	77,145
MANITOBA	29,290	14,015	43,305
SASKATCHEWAN	26,645	13,485	40,125
ALBERTA	24,855	15,060	39,920
COLOMBIE-BRITANNIQUE	29,495	30,160	59,655
YUKON	1,760	1,280	3,040
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	5,910	1,470	7,375

(1) Les chiffres de population présentés dans ce tableau sont produits à l'aide des variables NEWRES et REGIND au NIVEAU DE LA POPULATION. Il convient de souligner que les chiffres de population produits au NIVEAU DE LA FAMILLE ou au NIVEAU DU MÉNAGE ne concordent pas avec les chiffres ci-dessus. Voir à la note 7 de l'annexe 4 l'explication de cette divergence.

(2) Les valeurs ONRES et ONSETT de la variable NEWRES créée par AINC ont été combinées pour produire les chiffres de population "dans des réserves".

(3) Il convient de souligner que puisque les totaux sont arrondis indépendamment, ceux-ci ne sont pas nécessairement égaux à la somme de chaque inscription dans les lignes ou dans les colonnes. Pour d'autres explications, voir la note 12 de l'annexe 4.

Chapitre 3: Conclusion

Toutes les variables récemment créées ont une caractéristique importante : elles permettent à l'utilisateur d'étudier la population indienne inscrite identifiée par AINC globalement ou sous un angle spécifique, ou encore en procédant à différentes combinaisons. Ces possibilités valent autant pour la variable de population que pour la variable de résidence. Dans ses études en cours, AINC utilise des combinaisons des trois valeurs REGIND (reconnu, potentiel ou possible) ainsi que des combinaisons de la variable de résidence. L'annexe 3 présente les définitions utilisées à ces fins.

Les chiffres de population produits à l'aide de la nouvelle variable REGIND, pour le Canada, se répartissent comme suit : STATUT RECONNU - 283,490, STATUT POTENTIEL - 25,280 et STATUT POSSIBLE - 11,385. Le nombre total d'Indiens inscrits au Canada est donc de 320,160. L'analyse de la répartition de cette population selon le lieu de résidence, dans des réserves et en dehors des réserves, indique que 70% des personnes classées dans la valeur STATUT RECONNU résident dans des réserves et 30% en dehors des réserves. Par contre, si l'on considère la répartition globale de la population indienne inscrite selon le lieu de résidence, les proportions sont différentes. Soixante pour cent résident dans des réserves et 40% en dehors des réserves. L'écart s'explique par le fait que les valeurs STATUT POSSIBLE et STATUT POTENTIEL contiennent les populations vivant en dehors des réserves.

Au besoin, l'utilisateur peut également intégrer à la valeur STATUT les valeurs STATUT-T.-N. et STATUT-É.-U. puisque ces dernières font partie de l'ensemble des données. Il convient de souligner que ces deux valeurs ne faisant pas partie de la valeur principale STATUT, elles n'ont pas été attribuées à la variable REGIND utilisée par AINC pour produire les données sur les Indiens inscrits à partir des résultats du recensement de 1981.

On notera également que les chiffres de population obtenus à l'aide des variables créées par AINC seront totalement différents de ceux qui sont tirés des variables du recensement. Le nombre d'Indiens inscrits selon le recensement résulte de la conciliation des recensés qui se sont déclarés comme Indiens inscrits en 1981 tandis que les chiffres d'AINC ont été établis en fonction de la définition d'Indien inscrit selon la Loi sur les Indiens de 1951. Le tableau 9 met en parallèle les chiffres de population obtenus par les deux méthodes.

En raison de la complexité des définitions propres aux variables créées par Affaires indiennes et du Nord Canada, il est suggéré à l'utilisateur qui envisage de produire des totalisations à l'aide de ces variables, ou qui a besoin de plus amples renseignements, de consulter l'un des auteurs du présent document.

Sheila Klein
Section de la recherche
socio-démographique
Direction de la recherche
Affaires indiennes et du Nord Canada
19e étage, Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
Hull (Québec)

(819) 994-1104

Wendy Wright
Section du service-clients
Division des opérations du
recensement
2e étage
Immeuble Jean-Talon
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T7

(613) 990-9534

Tableau 9 : Comparaison du nombre (1) d'Indiens inscrits selon la définition du recensement de la population et du logement de 1981 et des chiffres de population ayant une valeur STATUT tels qu'identifiés par AINC à l'aide de la nouvelle variable REGIND - Canada, provinces et territoires

RÉGION	DÉFINITION SELON LE RECENSEMENT (2)	DÉFINITION SELON AINC (3)	DIFFÉRENCE
CANADA	292,700(4)	320,160	+27,460
TERRE-NEUVE	1,010	170	-840
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	400	460	+60
NOUVELLE-ÉCOSSE	5,905	6,350	+445
NOUVEAU-BRUNSWICK	4,235	4,625	+390
QUÉBEC	34,400	37,985	+3,585
ONTARIO	70,190	77,145	+6,955
MANITOBA	39,710	43,305	+3,595
SASKATCHEWAN	37,470	40,130	+2,660
ALBERTA	35,810	39,915	+4,105
COLOMBIE-BRITANNIQUE	54,085	59,655	+5,570
YUKON	2,770	3,035	+265
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	6,720	7,375	+655

Nota: Statistique Canada prépare actuellement un document de travail énonçant les différences entre les chiffres (sur les familles et les ménages) fondés sur les définitions du recensement et ceux produits d'après les définitions d'AINC.

(1) Les chiffres de population indiqués dans ce tableau sont produits au NIVEAU DE LA POPULATION. Il convient de souligner que les chiffres de population produits au NIVEAU DE LA FAMILLE ou DU MÉNAGE ne concordent pas avec ceux qui sont indiqués ci-dessus. Voir à la note 7 de l'annexe 4 l'explication de cette divergence.

(2) Selon la définition du recensement de 1981 sont considérées comme "Indiens inscrits" les personnes qui ont déclaré comme origine ethnique "Indien inscrit".

(3) Selon la définition adoptée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada sont considérées comme "Indiens inscrits" les personnes admissibles à l'inscription au registre des Indiens selon la Loi sur les Indiens de 1951. Ces chiffres de population ont été obtenus à l'aide de la variable REGIND.

(4) Il convient de souligner que puisque les totaux sont arrondis indépendamment, ceux-ci ne sont pas nécessairement égaux à la somme de chaque inscription dans les lignes ou dans les colonnes. Pour d'autres explications, voir la note 12 de l'annexe 4.

Annexe 1 : Critères de répartition des personnes appliqués au cours des procédures employées à la section 3

Comme il a été expliqué à la section 3 du chapitre 2, AINC a créé une nouvelle variable appelée REGIND. La création de cette variable visait un double objectif. Premièrement, la variable permettait à AINC d'identifier les personnes qui ont déclaré une origine ethnique autre qu'"Indien inscrit" mais qui, en raison de leur lien avec un Indien inscrit à l'intérieur de la famille de recensement, font partie de la population cible d'AINC. Le second objectif était d'intégrer toutes les personnes identifiées par AINC comme étant des Indiens inscrits à une valeur qui rende compte de leur classification selon AINC. Il convient de souligner ici que lorsque le terme "STATUT" est utilisé dans "Description de la population et conditions d'attribution de la valeur", il s'applique à la valeur STATUT de la variable STATUSPP et non à l'origine ethnique (voir l'exemple ci-après). Par contre, lorsque le terme "statut" est utilisé dans "Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable", il s'applique au statut légal tel qu'il est défini dans la Loi sur les Indiens de 1951.

Exemple

> Catégorie 1 signifie qu'ENFANT a une valeur de STATUT dans la variable STATUSPP dans une famille de recensement époux-épouse lorsque l'époux et l'épouse ont une valeur de STATUT dans la variable STATUSPP.

Cette annexe donne la liste des critères utilisés pour répartir les personnes entre les valeurs de la variable REGIND. Il convient de noter que ces catégories ont servi à signaler des personnes dans la base de données et que, par conséquent, il ne s'agit pas de valeurs liées à une variable particulière. Comme l'appartenance à la famille de recensement a servi à produire ces catégories, les chiffres de population indiqués dans les pages qui suivent reflètent ceux qui ont été obtenus à partir de l'univers des familles. Par conséquent, ces chiffres (à l'exclusion de la catégorie 25) correspondent aux totaux du tableau 7, mais ne concordent pas avec ceux du tableau 6. Prière de se reporter à la note 7 de l'annexe 4 pour l'explication de cette divergence.

Catégories attribuées à la valeur RECONNU lors de la création de la variable REGIND

Catégorie 1

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux et l'épouse sont STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	75,355

Catégorie 2

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux et l'épouse sont STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On suppose qu'étant donné que le lieu de résidence est une réserve, ces enfants bénéficient d'avantages sociaux AINC et, par conséquent, ils sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,460

Catégorie 3

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux seulement est STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Étant donné qu'un enfant a le même statut légal que son père, aucune justification n'est nécessaire pour inclure ces enfants dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	8,800

Catégorie 4

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On suppose qu'étant donné que le lieu de résidence est une réserve, ces enfants bénéficient très probablement des avantages sociaux AINC et, par conséquent, ils sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,025

Catégorie 5

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Étant donné que ces enfants résident dans des réserves, il est concevable que la bande consente à lever l'exemption qui pèse sur la mère et ses enfants en vertu de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951. Par conséquent, ces enfants, qui bénéficient très probablement des avantages sociaux AINC, sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,250

Catégorie 6

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Étant donné que le lieu de résidence est une réserve, il est très probable que ces enfants bénéficient des avantages sociaux AINC et, par conséquent, ils sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,860

Catégorie 7

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans une union libre, l'épouse seulement est STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Les mères de ces enfants n'ont pas perdu leur statut puisqu'elles ne sont pas légalement mariées. Par conséquent, leurs enfants sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	3,535

Catégorie 8

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans une union libre, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On suppose qu'étant donné que ces enfants résident dans des réserves, ils bénéficient très probablement des avantages sociaux AINC. Ils sont donc inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	290

Catégorie 9

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement monoparentale où le parent seul est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	20,015

Catégorie 10

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement monoparentale où le parent seul est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	11,630

L'ÉLABORATION DES VARIABLES SPÉCIALES RELATIVES AUX INDIENS INSCRITS À PARTIR DES DONNÉES DU RECENSEMENT DE 1981

préparé par

Sheila Klein
Section de la recherche
socio-démographique
Direction de la recherche
Affaires indiennes et du Nord Canada

Wendy Wright
Section du service-clients
Division des opérations du
recensement
Statistique Canada

Janvier 1985

LIBRARY
DEPT. OF INDIAN AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT
APR 9 1985
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADA
BIBLIOTHÈQUE

©Publié avec l'autorisation de
l'hon. David E. Crombie, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1984.

QS-3401-000-FF-A1

This publication is also available in
English under the title:

The Development of Customized Status
Indian Variables Using 1981 Census Data

Catégorie 11

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement monoparentale où le parent seul est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Ces enfants résidant dans une réserve, il est très probable qu'ils bénéficient des avantages sociaux AINC. Ils sont donc inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	775

Catégorie 12

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT, le ou les parents ne sont pas STATUT et le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Les enfants indiens qui sont adoptés ne perdent pas leur statut. On suppose que ces enfants sont adoptés et qu'ils bénéficient des avantages sociaux AINC. Par conséquent, ils sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,250

Catégorie 13

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT bien que les parents ne soient pas STATUT et que le lieu de résidence soit en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Les enfants indiens qui sont adoptés ne perdent pas leur statut. On présume que ces enfants sont adoptés. Par conséquent, ils sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	4,905

Catégorie 14

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement monoparentale où le parent seul de sexe féminin n'est pas STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On présume qu'il s'agit d'enfants adoptés ou nés de femmes qui possèdent le statut d'Indiennes inscrites. Ces enfants sont donc inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	2,185

Catégorie 15

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement monoparentale où le parent seul de sexe masculin n'est pas STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On présume qu'il s'agit d'enfants adoptés étant donné que les enfants indiens adoptés ne perdent pas leur statut. Par conséquent, ils sont inclus dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	925

Catégorie 16

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux et l'épouse sont STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	29,615

Catégorie 17

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'époux seulement est STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Une femme qui épouse un Indien inscrit peut légalement obtenir le statut. Par conséquent, ces femmes sont incluses dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	7,200

Catégorie 18

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans une union libre, l'époux seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Une femme n'obtient pas le statut d'Indienne inscrite dans une union libre car elle n'est pas légalement mariée. Par contre, comme la famille réside dans une réserve, elle bénéficie probablement des avantages sociaux AINC. Par conséquent, ces femmes sont incluses dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	415

Catégorie 19

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Étant donné que ces femmes résident dans des réserves, il est concevable que la bande consente à lever l'exemption qui pèse sur elles en vertu de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951. Par conséquent, ces femmes, qui bénéficient très probablement des avantages sociaux AINC, sont incluses dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,215

Catégorie 20

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans une union libre, l'épouse seulement est STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Étant donné que ces femmes ne sont pas mariées légalement, elles conservent leur statut d'Indiennes inscrites. Par conséquent, elles sont incluses dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	3,950

Catégorie 21

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUX est STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	38,750

Catégorie 22

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	PARENT SEUL (homme ou femme) est STATUT.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	15,240

Catégorie 23

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	PARENT SEUL DE SEXE FÉMININ n'est pas STATUT mais a un ou plusieurs enfants qui sont STATUT et dont le lieu de résidence est une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On suppose que ces femmes ont probablement le statut d'Indiennes inscrites et qu'elles bénéficient des avantages sociaux d'AINC, particulièrement du fait qu'elles résident dans des réserves et que leurs enfants sont des Indiens inscrits. Elles sont donc incluses dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	230

Catégorie 24

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	PARENT SEUL DE SEXE FÉMININ n'est pas STATUT mais tous ses enfants sont STATUT et son lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Étant donné que tous les enfants de ces femmes sont des Indiens inscrits, on suppose qu'elles-mêmes possèdent le statut légal d'Indiennes inscrites. Par conséquent, elles sont incluses dans la population correspondant à "reconnu".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	855

Catégorie 25

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	Personnes qui sont STATUT mais qui ne font pas partie d'une famille de recensement (personnes hors famille de recensement).
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Aucune justification nécessaire.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	RECONNU
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	47,240

Catégories attribuées à la valeur POTENTIEL lors de la création de la variable REGIND

Catégorie 26

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Femme et enfants d'un mariage où l'époux n'a pas droit au statut d'Indien inscrit n'ont pas droit au statut d'Indien inscrit selon la Loi sur les Indiens. Par contre, potentiellement, les enfants peuvent devenir membres de la population cible d'AINC advenant l'abrogation de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951. Ils sont donc inclus dans la population correspondant à "potentiel".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POTENTIEL
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	6,935

Catégorie 27

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On suppose qu'advenant l'abrogation de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951, ces enfants deviendront très probablement membres de la population cible d'AINC à moins qu'ils ne soient les enfants d'un époux d'un précédent mariage. Étant donné qu'il n'y a aucun moyen de déterminer le cas qui leur serait applicable, ces enfants sont inclus dans la population correspondant à "potentiel".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POTENTIEL
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	9,280

Catégorie 28

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE est STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans un mariage légal, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	On suppose qu'advenant l'abrogation de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens de 1951, ces femmes deviendront très probablement membres de la population cible d'AINC. Elles sont donc incluses dans la population correspondant à "potentiel".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POTENTIEL
Nombre de personnes classées dans cette categorie :	8,930

Catégories attribuées à la valeur POSSIBLE lors de la création de la variable REGIND

Catégorie 29

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux et l'épouse sont STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Comme la famille réside en dehors d'une réserve, il y a peu de raisons d'inclure ces enfants dans la population correspondant à "reconnu". Ils sont donc inclus dans la population correspondant à "possible" car ils pourraient éventuellement faire partie de la population cible d'AINC.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POSSIBLE
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,015

Catégorie 30

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où l'époux seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Comme la famille réside en dehors d'une réserve, il y a peu de raisons d'inclure ces enfants dans la population correspondant à "reconnu". Ils sont donc inclus dans la catégorie "possible" car ils pourraient éventuellement faire partie de la population cible d'AINC.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POSSIBLE
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	5,010

Catégorie 31

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans une union libre, l'épouse seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Comme la famille réside en dehors d'une réserve, il y a peu de raisons d'inclure ces enfants dans la population correspondant à "reconnu". Ils sont donc inclus dans la catégorie "possible" car ils pourraient éventuellement faire partie de la population cible d'AINC.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POSSIBLE
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,400

Catégorie 32

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT n'est pas STATUT dans une famille de recensement monoparentale où le parent seul est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Comme la famille réside en dehors d'une réserve, il y a peu de raisons d'inclure ces enfants dans la population correspondant à "reconnu". Ils sont donc inclus dans la catégorie "possible" car ils pourraient éventuellement faire partie de la population cible d'AINC.
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	POSSIBLE
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	3,890

Catégories attribuées à la valeur AUTRES lors de la création de la variable REGIND

Catégorie 33

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT, les parents ne sont pas STATUT et le lieu de résidence est en dehors d'une réserve. Les pères de ces enfants sont comptés dans la population exclue lors de la création de la variable STATUSPP.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Ces enfants, bien qu'identifiés comme ayant une valeur STATUT dans la variable STATUSPP, ont été exclus de la population cible d'AINC car leurs pères ont été identifiés lors de la création de la variable STATUSPP comme ayant une valeur autre que STATUT en raison de leur religion, de leur langue maternelle et de leur lieu de naissance. Ces enfants étant nés au Canada, la technique d'exclusion dans STATUSPP ne les a pas exclus. Par contre, en raison de leur lien à l'intérieur de la famille de recensement, avec un père qui a été exclu, ils sont inclus dans la valeur "autres".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	AUTRES
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	330

Catégorie 34

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ENFANT est STATUT bien que les parents ne soient pas STATUT et que le lieu de résidence soit en dehors d'une réserve. Les mères de ces enfants sont comptées dans la population exclue lors de la création de la variable STATUSPP.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Ces enfants, bien qu'identifiés comme ayant une valeur STATUT dans la variable STATUSPP, ont été exclus de la population cible d'AINC car leurs mères ont été identifiées lors de la création de la variable STATUSPP comme ayant une valeur autre que STATUT en raison de leur religion, de leur langue maternelle et de leur lieu de naissance. Ces enfants étant nés au Canada, la technique d'exclusion dans STATUSPP ne les a pas exclus. Par contre, en raison de leur lien à l'intérieur de la famille de recensement, avec une mère qui a été exclue, ils sont inclus dans la valeur "autres".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	AUTRES
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	455

Catégorie 35

Description de la population et conditions d'attribution de la valeur :	ÉPOUSE n'est pas STATUT dans une famille de recensement époux-épouse où, dans une union libre, l'époux seulement est STATUT et dont le lieu de résidence est en dehors d'une réserve.
Principe d'attribution de la valeur de la nouvelle variable :	Une épouse dans une union libre n'obtient pas le statut d'Indienne inscrite car elle n'est pas légalement mariée. La famille résidant en dehors d'une réserve, on ne peut présumer qu'elle bénéficie des avantages sociaux d'AINC. Par conséquent, ces personnes sont exclues de toute valeur correspondant à la population cible d'AINC et sont incluses dans la valeur "autres".
Valeur de la nouvelle variable REGIND attribuée :	AUTRES
Nombre de personnes classées dans cette catégorie :	1,565

Annexe 2 : Révisions et additions faites aux subdivisions de recensement identifiées, à l'aide de la nouvelle variable NEWRES, comme étant des réserves, des terres de la Couronne et des établissements

---

1. Révisions : Les subdivisions de recensement suivantes ont été identifiées dans la base de données d'extraction du recensement de 1981 comme étant des établissements indiens. La variable NEWRES les identifie comme étant des réserves indiennes.

SUBDIVISION DE RECENSEMENT	CODE GÉOGRAPHIQUE
Waswanipi	SP24CD98CDS810
Mistassini	SP24CD98CSD820

2. Additions : Les subdivisions de recensement suivantes ont été identifiées dans la base de données d'extraction du recensement de 1981 comme étant des établissements non indiens. La variable NEWRES les identifie comme étant des terres de la Couronne et des établissements indiens.

SUBDIVISION DE RECENSEMENT	CODE GÉOGRAPHIQUE
Grand-Lac-Victoria	SP24CD80CSD810
Winneway	SP24CD83CSD850
Nemaska	SP24CD98CSD830
Rupert House	SP24CD98CSD840
Eastmain	SP24CD98CSD850
Paint Hills	SP24CD98CSD860
Fort George	SP24CD98CSD870
Poste-De-La-Baleine	SP24CD98CSD880
Sudbury, unorganized, North Part	SP35CD52CSD093
Cochrane, unorganized, North Part	SP35CD56CSD092
Thunder Bay, unorganized	SP35CD58CSD090
Rainy River, unorganized	SP35CD59CSD090
Kenora, unorganized	SP35CD60CSD090
Webiqui	SP35CD60CSD079

SUBDIVISION DE RECENSEMENT	CODE GÉOGRAPHIQUE
Division No. 1, unorganized	SP46CD01CSD094
Division No. 19, unorganized	SP46CD19CSD045
Division No. 21, unorganized	SP46CD21CSD078
Division No. 22, unorganized	SP46CD22CSD046
Red Sucker Lake	SP46CD22CSD056
Division No. 23, unorganized	SP46CD23CSD062
Division No. 18, unorganized	SP47CD18CSD090
Improvement District No. 18	SP48CD12CSD030
Improvement District No. 24	SP48CD12CSD051
Improvement District No. 16	SP48CD15CSD015
Improvement District No. 17	SP48CD15CSD025
Improvement District No. 20	SP48CD15CSD059
Improvement District No. 21	SP48CD15CSD062
Improvement District No. 22	SP48CD15CSD076
Improvement District No. 23	SP48CD15CSD095
Peace River-Liard, Subdivision B	SP59CD55CSD019
Peace River-Liard, Subdivision A	SP59CD55CSD040
Stikine, Subdivision A	SP59CD57CSD020
Yukon, unorganized	SP60CD01CSD045
Teslin	SP60CD01CSD006
Carmacks	SP60CD01CSD012
Haines Junction	SP60CD01CSD018
Mayo	SP60CD01CSD022
Fort Smith	SP61CD06CSD001
Hay River	SP61CD06CSD016
Rae-Edzo	SP61CD06CSD031

SUBDIVISION DE RECENSEMENT	CODE GEOGRAPHIQUE
Fort Simpson	SP61CD06CSD038
Fort Smith, unorganized	SP61CD06CSD097
Aklavik	SP61CD07CSD025
Kakisa Lake	SP61CD06CSD005
Trout Lake	SP61CD06CSD006
Fort Liard	SP61CD06CSD009
Nahanni Butte	SP61CD06CSD010
Jean Marie River	SP61CD06CSD013
Fort Providence	SP61CD06CSD014
Snowdrift	SP61CD06CSD020
Detah	SP61CD06CSD021
Fort Resolution	SP61CD06CSD018
Reliance	SP61CD06CSD026
Lac La Martre	SP61CD06CSD034
Tungsten	SP61CD06CSD041
Wrigley	SP61CD06CSD044
Rae Lakes	SP61CD06CSD049
Snare Lakes	SP61CD06CSD052
Port Radium	SP61CD06CSD055
Fort Norman	SP61CD07CSD005
Norman Wells	SP61CD07CSD007
Fort Good Hope	SP61CD07CSD009
Arctic Red River	SP61CD07CSD010
Colville Lake	SP61CD07CSD012
Paulatuk	SP61CD07CSD014
Fort McPherson	SP61CD07CSD015

Annexe 3 : Suggestions à l'intention des utilisateurs

Les recommandations ci-après formulées à l'intention des utilisateurs des nouvelles variables sont basées sur les études en cours de la Direction de la recherche, Affaires indiennes et du Nord Canada :

A. Pour la production des totalisations comparatives des données sur les Indiens inscrits et sur les autres groupes autochtones et afin de rendre ces groupes plus comparables, on applique les critères de sélection suivants :

> "Les personnes dont l'origine ethnique* est Inuit, Métis ou Indien non inscrit et dont le lieu de naissance* N'est PAS le Canada et dont la langue maternelle* EST une langue indo-pakistanaise et dont la religion* EST sikh, islamique ou hindoue sont EXCLUES."

B. Afin de produire, à l'aide de ces nouvelles variables, des totalisations comparatives des données sur les Indiens inscrits et sur les autres groupes autochtones, AINC a inclu dans le groupe d'Indiens non inscrits les valeurs STATUT-T.-N. et STATUT-É.-U.* de la variable STATUSPP. Les personnes qui ne sont pas désignées ainsi sont classées dans la catégorie "Toutes autres origines ethniques".

C. Pour les besoins de ses études en cours, AINC a défini la famille de recensement d'Indiens inscrits* comme suit :

> "Famille où l'un des époux, ou les deux, ont le statut d'Indien inscrit."

D. Pour les besoins de ses études en cours, AINC a défini la famille économique d'Indiens inscrits* comme suit :

> "Famille de recensement qui possède le statut d'Indien inscrit ou dont la personne repère ou son conjoint ou la personne repère et son conjoint sont des Indiens inscrits."

E. Pour les besoins de ses études en cours, AINC a défini un ménage d'Indiens inscrits* comme suit :

> "Ménage qui constitue une famille de recensement d'Indiens inscrits ou dont 50% ou plus des membres sont définis comme étant des Indiens inscrits."

F. On admet que dans le cas des ménages, les définitions données au numéro 5 ne suffiront pas toujours pour couvrir toutes les situations. On a donc adopté la méthode suivante pour couvrir tous les ménages. Il convient de noter que toutes les catégories ne s'excluent pas mutuellement. Du fait que les valeurs de toute variable informatique sont traitées dans un ordre hiérarchique, une personne ou un groupe de personnes ne peut être comptée qu'une seule fois.

---

* Voir les notes 1 à 5 et 10 et 11 de l'annexe 4.

1. Un ménage est désigné comme étant un ménage d'Indiens inscrits SI

   a) c'est une famille de recensement identifiée comme étant une famille de recensement d'Indiens inscrits

   OU

   b) 50% ou plus de ses membres sont identifiés comme étant des Indiens inscrits.

2. Un ménage est désigné comme étant un ménage d'Indiens non inscrits SI

   a) c'est une famille de recensement identifiée comme étant une famille de recensement d'Indiens non inscrits

   OU

   b) 50% ou plus de ses membres sont identifiés comme étant des Indiens non inscrits

   OU

   c) si le ménage ne constitue pas une famille de recensement et ne peut être attribué selon les conditions 1b), 2b), 3b), 4b) ou 5b) (50% ou plus) et compte des autochtones.

3. Un ménage est désigné comme étant un ménage de Métis SI

   a) c'est une famille de recensement identifiée comme étant une famille de recensement de Métis

   OU

   b) 50% ou plus de ses membres sont identifiés comme étant des Métis.

4. Un ménage est désigné comme étant un ménage d'Inuit SI

   a) c'est une famille de recensement identifiée comme étant une famille de recensement d'Inuit

   OU

   b) 50% ou plus de ses membres sont identifiés comme étant des Inuit.

5. Un ménage est désigné comme étant un <u>ménage non autochtone</u> SI

a) c'est une famille de recensement identifiée comme étant une famille de recensement non autochtone

OU

b) 50% ou plus de ses membres sont identifiés comme étant des non-autochtones

OU

c) si le ménage ne constitue pas une famille de recensement et ne peut être attribué selon les conditions 1b), 2b), 3b), 4b) ou 5b) (50% ou plus) et ne compte pas d'autochtones.

Annexe 4 : Notes

1. L'origine ethnique est définie, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant le groupe ethnique ou culturel auquel appartenaient le recensé ou ses ancêtres à leur première arrivée sur ce continent. Ces données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 20% de la population, à l'exclusion des pensionnaires d'institution. Il convient de souligner que, dans les recensements précédents, les recensés devaient déclarer uniquement les antécédents ethniques ou culturels du côté paternel. Ainsi, une seule origine ethnique était indiquée pour chaque recensé. En 1981, cette précision a été supprimée; par conséquent, un recensé peut indiquer plus d'une origine ethnique.
(Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

2. Il convient de tenir compte que ces deux valeurs ne faisant pas partie de la valeur principale STATUT, elles ne sont pas incluses dans la variable REGIND à l'aide de laquelle AINC obtient les données du recensement de 1981 sur les Indiens inscrits. Dans cette seconde variable, elles sont attribuées à la catégorie d'exclusion; à moins d'indications contraires, elles doivent donc être attribuées à nouveau à la valeur AUTRES et comptées avec le reste de la population canadienne. Par conséquent, chaque fois que l'on extrait des totalisations spéciales, par exemple, pour établir des tableaux comparatifs de données sur les Indiens inscrits et sur les autres autochtones, ces valeurs doivent être attribuées spécifiquement à l'une des catégories d'origine autochtone ou à une catégorie distincte, sinon elles seront attribuées à la catégorie d'origine non autochtone. Dans ses travaux en cours, la Direction de la recherche d'AINC a attribué ces valeurs à la catégorie d'origine ethnique "Indien non inscrit".

3. Le lieu de naissance est défini, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant la province de naissance, pour les personnes nées au Canada, ou le pays de naissance, selon sa constitution territoriale au jour du recensement, pour les personnes nées à l'extérieur du Canada. Ces données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 20% de la population, à l'exclusion des pensionnaires d'institution. Les personnes nées dans une région du Canada qui faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, au moment de leur naissance, mais qui depuis fait partie d'une province du Canada, devaient indiquer leur lieu de naissance d'après les frontières actuelles des provinces. Les personnes nées à Terre-Neuve ou au Labrador avant l'entrée de cette province dans la Confédération devaient déclarer "Terre-Neuve".
(Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

4. La religion est définie, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant l'organisme, la confession, la secte, la communauté ou le culte religieux. Ces données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 20% de la population, à l'exclusion des pensionnaires d'institution. Les recensés devaient déclarer leur confession religieuse même s'ils n'étaient pas pratiquants. Dans le cas des enfants en bas âge, il fallait indiquer la religion dans laquelle ils étaient élevés (en général, il s'agit de la religion des

parents ou des tuteurs). Il importe de souligner que les données du recensement ne permettent pas de connaître le nombre de fidèles ni de mesurer la pratique religieuse. Par conséquent, les données indiquent uniquement l'adhésion des recensés à une religion, une secte, un culte, une communauté ou un système de croyances.
(Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

5. La langue maternelle est définie, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant la première langue apprise et encore comprise; ces données ont été recueillies auprès de l'ensemble de la population (100%), à l'exclusion des pensionnaires d'institution. On a précisé aux recensés qu'ils devaient déclarer la langue qu'ils comprennent encore. Dans le cas des bébés et des enfants en bas âge, il fallait indiquer la PREMIERE langue qui leur sera ou leur était apprise. Les sourds-muets ont été comptés comme parlant la langue dans laquelle ils se font comprendre. Il convient de souligner que la langue maternelle des recensés, sauf en ce qui concerne les jeunes enfants, n'est pas nécessairement la langue parlée au moment du recensement.
(Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

6. Un pensionnaire d'institution est défini, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant un résident d'une institution (logement collectif) autre qu'un membre du personnel et sa famille. Les institutions comprennent les orphelinats, les foyers pour enfants, les centres de soins spéciaux, les établissements pour personnes âgées et malades chroniques, les hôpitaux généraux, les hôpitaux et asiles psychiatriques, les centres de traitement et établissements pour handicapés physiques, les établissements pénitentiaires et les établissements de correction, les foyers pour jeunes délinquants et les prisons.

   Au recensement de 1981, les pensionnaires d'institution ne faisaient pas partie de l'échantillon (un cinquième des ménages) auprès duquel on a recueilli les variables lieu de naissance, citoyenneté, année d'immigration, origine ethnique, religion, langue parlée à la maison, langue officielle, scolarité (toutes les composantes), mobilité, fécondité, date du premier mariage, activité et travail (toutes les composantes), statut professionnel, profession, activité économique, lieu de travail et revenu. Par conséquent, les tableaux et produits du recensement de 1981 établis à partir de ces variables ne comprennent pas les pensionnaires d'institution.
(Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

7. Il convient de souligner que les chiffres produits au niveau de la population totale ne concordent pas avec ceux qui sont produits au niveau de la famille. Cette différence est due à la présence de résidents temporaires qui sont définis comme étant des personnes dénombrées le jour du recensement, au Canada, à un lieu différent de leur domicile habituel. Même si un processus est utilisé pour compter ces personnes au niveau de la population, il est impossible de les inclure au niveau de la famille car on ne peut déterminer leur situation au sein de la famille. Cela provient du fait que les personnes dénombrées comme résidents temporaires ne peuvent savoir qui

a été identifié comme Personne 1 (ou la personne repère) à leur domicile habituel. De ce fait, ces personnes sont incapables de déclarer exactement leur lien dans le ménage. Par conséquent, il est impossible de déterminer la situation de ces personnes au sein de la famille et elles ne sont pas incluses dans les univers du ménage, des familles et autres univers relatifs aux familles. L'annexe 5 indique à quel niveau certaines populations dénombrées sont totalisées. (Guide sommaire - Population totale - n° 99-902 au catalogue)

8. Les totalisations en question, qui présentent la population des réserves indiennes selon le groupe ethnique et la subdivision de recensement, ne sont pas publiées; elles sont établies à partir de la base de données d'extraction 2B du recensement de la population et du logement de 1981.

9. Une famille de recensement est définie, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant un époux et une épouse (avec ou sans enfants jamais mariés, peu importe leur âge) ou un parent seul (peu importe son état matrimonial) avec un ou plusieurs enfants jamais mariés (quel que soit leur âge) vivant dans le même logement. Aux fins du recensement, les personnes vivant en union libre sont considérées comme "actuellement mariées", peu importe leur état matrimonial légal; elles figurent donc comme une famille époux-épouse dans les tableaux sur la famille de recensement. La famille de recensement ainsi que sa catégorisation et ses variables connexes sont dérivées des réponses aux questions sur le lien avec la Personne 1, le sexe, la date de naissance et l'état matrimonial, et à partir de l'ordre dans lequel les membres du ménage paraissent sur le questionnaire.

Situation des particuliers dans la famille de recensement : catégorisation de la population en personnes faisant partie d'une famille et en personnes hors famille. Personnes faisant partie d'une famille : membres d'un ménage qui font partie d'une famille de recensement. Ces personnes sont classées comme suit :

EPOUX ou EPOUSE - Personne qui habite le même logement que son conjoint. Les personnes vivant en union libre sont considérées, aux fins du recensement, comme actuellement mariées, quel que soit leur état matrimonial légal, et figurent donc comme des familles époux-épouse dans les tableaux.

PARENT SEUL - Mère ou père, sans conjoint, qui habite un logement avec un ou plusieurs enfants célibataires (jamais mariés).

ENFANT - Fils et filles (y compris les enfants adoptés et les enfants d'un autre lit) qui ne se sont jamais mariés, peu importe leur âge, et qui vivent dans le même logement que leurs parents. Les fils et les filles qui se sont déjà mariés, peu importe leur état matrimonial au moment du recensement, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de leurs parents, même s'ils vivent dans le même logement.

PERSONNES HORS FAMILLE - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être APPARENTES à la personne repère du ménage, la Personne 1 (par ex., beau-frère, cousine ou grand-père) ou NON APPARENTES (par ex., chambreur, compagne d'appartement ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille. (Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

10. Une famille économique est définie, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme étant un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance ou par adoption. Les personnes qui vivent en union libre sont considérées, aux fins du recensement, comme actuellement mariées, quel que soit leur état matrimonial légal; elles figurent donc comme des couples mariés dans les tableaux sur les familles économiques.

    Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, tandis que pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent avoir des liens conjugaux (époux-épouse) ou des liens de filiation (parent et enfant jamais marié). Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de la famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru; deux familles apparentées, ou plus, vivant ensemble constituent également une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru); deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Lorsque des personnes vivant ensemble sont apparentées, par exemple, deux frères, mais ne le sont pas à la Personne 1 du ménage (lorsque le lien avec la Personne 1 déclaré est, par exemple, chambreur, compagnon d'appartement ou employé), il est alors impossible de déterminer une famille économique à cause des contraintes du traitement des données.

    La famille économique ainsi que sa catégorisation et ses variables connexes sont dérivées des réponses aux questions sur le lien avec la Personne 1, le sexe, la date de naissance et l'état matrimonial, et d'après l'ordre dans lequel les membres du ménage paraissent sur le questionnaire.
    (Dictionnaire du recensement de 1981 - n° 99-901 au catalogue)

11. Un ménage est défini, selon le recensement de la population et du logement de 1981, comme une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de lieu de résidence habituelle ailleurs au Canada. Il se compose ordinairement d'un groupe familial, avec ou sans chambreurs, employés, etc. Il peut aussi se composer de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident

temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Aux fins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage.

12. On utilise l'arrondissement aléatoire pour prévenir la possibilité d'associer des petits chiffres avec des particuliers. Tous les chiffres (sauf le chiffre total de population), y compris les totaux, sont arrondis de façon aléatoire vers le haut ou vers le bas jusqu'à un multiple de 5 ou de 0. Ainsi, 23 pourrait devenir 20 ou 25. Lors de l'arrondissement aléatoire, la décision d'arrondir le dernier chiffre d'un nombre à 0 ou à 5 est basée uniquement sur la chance plutôt que sur un ensemble de règles normatives. Le processus permet de se prémunir contre la divulgation sans ajouter d'erreurs importantes dans les données.

Annexe 5 : Tableau de rapprochement

Lien entre la population (1) recensée et la population figurant dans les tableaux des univers particuliers 2B - recensement de la population et du logement de 1981

POPULATION DÉNOMBRÉE	NIVEAU DE LA POPULATION TOTALE	NIVEAU DE LA FAMILLE	NIVEAU DU MÉNAGE PRIVÉ
Particuliers dans les ménages privés	X	X	X
Particuliers sur les navires en mer	X		
Particuliers dans les ménages collectifs	X		
Particuliers dans les ménages à l'extérieur du Canada	X		
Particuliers dénombrés comme résidents temporaires	X		

(1) Les chiffres de population ci-dessus ont été obtenus par pondération des données recueillies auprès d'un échantillon de 20% de la population.

Références consultées

1. Dictionnaire du recensement de 1981 - Statistique Canada, n° 99-901 au catalogue.

2. Guide sommaire - Population totale - Statistique Canada, n° 99-902 au catalogue.

3. Population indienne inscrite selon le sexe et la résidence, 1981 et 1982 - Affaires indiennes et du Nord Canada.

4. Aperçu de la situation démographique, sociale et économique des provinces de Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique - Affaires indiennes et du Nord Canada.

5. Répertoire des bandes, réserves et établissements indiens - Effectif et population, le 1er avril 1983 - Affaires indiennes et du Nord Canada.

6. Atlas of Indian Reserves and Settlements, Canada 1971 - Énergie, Mines et Ressources.

7. Estimated Registered Indian Population by Settlement as of December 31, 1981 - Affaires indiennes et du Nord Canada, document non publié.

8. Liste des réserves indiennes, des établissements indiens et des établissements situés en dehors des réserves, établie à partir des résultats du recensement de 1981 (données non publiées).

9. Totalisations spéciales : Population selon l'origine ethnique (réserves indiennes) par subdivision de recensement (données non publiées).

10. Cartes des provinces et des territoires utilisées pour le recensement de 1981 - Statistique Canada.

11. Cartes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources utilisées par la Division de la géographie - Statistique Canada.